



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité Gestion des Procédures Environnementales

ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS



*Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 541.8 et le titre Ier du livre V ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la société **Transport de L'Arz**, dont le siège social est situé ZI de Lenruit - BP 40050 - 56230 Questembert, récépissé de sa déclaration relative au renouvellement de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux (initialement déclarée le 03/05/2007).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Vannes, le 25 avril 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
La chef d'unité

Catherine Jonnerre

M. le directeur
TRANSPORTS de l'ARZ
ZI de Lenruit
56230 QUESTEMBERG

Copie à :
- M. Le Maire de Questembert



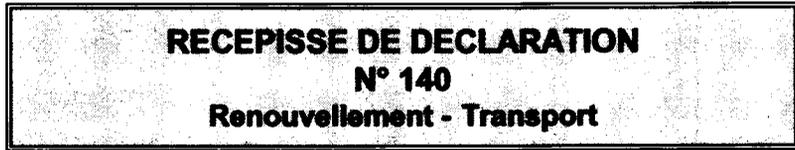
Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, nature et biodiversité
Unité Gestion des Procédures Environnementales

ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS



*Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 541.8 et le titre Ier du livre V ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la société **Transport de L'Arz**, dont le siège social est situé ZI de Lenruit - BP 40050 - 56230 Questembert, récépissé de sa déclaration relative au renouvellement de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux (initialement déclarée le 03/05/2007).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Vannes, le 25 avril 2017

Copie de l'original N° 1

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
La chef d'unité
Catherine Tonnerre

M. le directeur
TRANSPORTS de l'ARZ
ZI de Lenruit
56230 QUESTEMBERT

Copie à :
- M. Le Maire de Questembert